



## CONTRAT DE MENSUALISATION DE LA FACTURE D'ASSAINISSEMENT

A remplir uniquement si vous optez pour la mensualisation  
Déposez votre demande de mensualisation : [assainissement@ccterrresduvalde Loire.fr](mailto:assainissement@ccterrresduvalde Loire.fr)

### ENTRE :

NOM:.....Prénom:.....

Adresse .....

Code postal :.....Ville :.....

N° de téléphone :.....Adresse mail .....

Réf. Abonné (facultative) :.....

### ET

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, 32 rue du Général de Gaulle 45130 Meung-sur-Loire représentée par son président.

**Il est convenu ce qui suit :**

#### I. DISPOSITIONS GENERALES

Le présent contrat de prélèvement porte sur le paiement mensuel des factures d'assainissement.

L'abonné souhaitant adhérer au prélèvement mensuel doit retourner, au Service Assainissement de la CCTVL les documents suivants :

- Un exemplaire du contrat de mensualisation signé,
- Un imprimé d'autorisation de prélèvement (mandat de prélèvement SEPA) signé,
- Un RIB au format IBAN.

***Les demandes d'adhésion en cours d'année ne pourront être effectives que pour l'année suivante.***

#### II. PRELEVEMENTS

L'abonné optant pour le prélèvement mensuel recevra par courrier son échéancier sur 8 mois. Les prélèvements auront lieu le 05 de chaque mois et représenteront 75% de la consommation de référence (année précédente) ou suivant une estimation en fonction du nombre de personnes dans le logement. A l'issue du relevé de votre compteur, vous recevrez une facture de régularisation.

#### III. CHANGEMENT BANCAIRE

En cas de changement de domiciliation bancaire, vous devez transmettre au service assainissement de la CCTVL un nouvel imprimé d'autorisation de prélèvement accompagné d'un nouveau RIB au format IBAN au moins 15 jours avant la prochaine date de prélèvement prévue sur l'échéancier.

#### IV. CHANGEMENT D'ADRESSE

L'abonné qui change d'adresse doit avertir sans délai le service assainissement de la CCTVL.

#### V. RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire de l'abonné, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante.

#### VI. ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte de l'abonné, il ne sera pas automatiquement représenté. **Les frais de rejet éventuels sont à la charge de l'abonné.** L'échéance impayée est à régulariser auprès du SGC de Meung-sur-Loire. Si deux prélèvements ne peuvent être effectués sur le compte de l'abonné, le service assainissement de la CCTVL procédera automatiquement à l'annulation de la mensualisation.

Fait à ....., le ..... **Signature du payeur**

*Précédée de la mention « bon pour acceptation »*

[Tapez ici]